Département de l'Oise

Sous-préfecture de Clermont

Canton de Saint-Just en Chaussée

VILLE DE PRONLEROY

4 Grande Rue 60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 13/24

Le Maire de Pronleroy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Madame HERRIBERRY Sarah, présidente de l'association ASLP PRONLEROY en date du 9 avril 2024;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation des olympiades du 2 juin 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et aire de loisirs, Rue de la Source, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'aire de loisirs sera réservée à l'organisation des olympiades du 1^{er} au 2 juin 2024, par l'association ASLP PRONLEROY, à compter du 1er juin 2024 à 8h00 au 2 juin 2024 à 20h00.

Article 2 : Dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. Les organisateurs devront prévoir un passage suffisamment large et facile à dégager en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Neuville-Roy, Monsieur le Chef de Corps du C.S.P. d'Estrées-Saint-Denis,

Madame la Présidente de l'Association ASLP PRONLEROY,

Fait à Pronleroy, le 30 mai 2024 Le Maire, Bruno RABUSSIER